

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2026/188****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500 (19 Tonnes)

Par l'entreprise TECNOMAT FREJUS

A l'occasion d'une livraison d'agréats et ciment (rénovation intérieure)

Pour le compte de [REDACTED]

909 boulevard des Ferrières

Du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;**VU** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 23/09/2026 par l'entreprise TECNOMAT FREJUS, sise 1838, avenue Jean Lachenaud – Zone industrielle du Secteur Sud – Lieu-dit Lotissement du Capitou – 83600 FREJUS sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune (19 Tonnes), afin d'effectuer la livraison d'agréats et de ciment (rénovation intérieure), pour le compte de [REDACTED] demeurant 909 Boulevard des Ferrières, du **lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le véhicule de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieurs ou égaux à 19 Tonnes** est autorisé à circuler sur la commune et notamment boulevard des Ferrières à l'occasion de la livraison d'agréats et ciment (rénovation intérieure) **du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026**

ARTICLE 2 : L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Chef de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr**Le : 24 SEP. 2026**

LE MUY, le 24 septembre 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

